



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

**ARRETE PERMANENT N°512/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR LE BANC COMMUNAL**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de la mise en place d'un arrêté unique concernant le stationnement et la circulation sur la ban communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains tout au long de l'année.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les arrêtés suivants : 331/342 de 2002, 2003, 2004 et 2005, 174, 219 et 231/2008, 266 et 311/2009, 206, 242 et 295/2010, 293/2012, 315 et 414/2016, 304/2017, 560/2019, 847, 848 et 988/2022, 61, 62, 320, 469, 952, 953, 954 et 955/2023, 176 et 177/2024.

Article 2 : Zones 30

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h, dans les rues suivantes :

- Rue des Charbonniers ;
- Rue de la Digue ;
- Rue Paderewski et Copernic aux n°1, 3, 5 et 7 ;
- Rue des Mines ;
- Rue de l'Avenir ;
- Rue des Chasseurs ;
- Rue du 3 Février ;
- Rue des Champs, tronçon allant de la rue de Mulhouse à l'intersection de la rue des Champs ;
- Rue des Prés ;
- Rue de la Poste ;
- Rue du Général de Gaulle et Place du Général de Gaulle ;
- Rue d'Ensisheim, du n°2 au n°14.



WITTELSHEIM

Article 3 : Circulation au centre-ville – marché hebdomadaire

Cette zone est interdite aux poids-lourds de 3,5 tonnes, sauf livraison et accès au marché. Le débouché de la place de l'Eglise sur la rue d'Ensisheim RD2 vers le giratoire centrale est interdit.

Les jours de marché, la circulation et le stationnement sont strictement interdits dans l'angle de la rue d'Ensisheim communale et la rue du Général de Gaulle de 05h00 à 13h30.

Article 4 : Poids-lourds

L'accès à la rue d'Ensisheim (RD2) est interdite aux poids-lourds de + 3,5 tonnes (sauf livraison et bus), sur le tronçon compris entre le carrefour giratoire de la cité gare et le centre-ville dans les deux sens de circulation.

Pour les véhicules concernés, l'itinéraire conseillé s'effectuera par la RN83 et la RD430 dans le sens WITTELSHEIM-PULVERSHEIM et la RD43 et la RN83 dans le sens PULVERSHEIM-WITTELSHEIM.

La circulation de tous les véhicules de + 3,5 tonnes est interdite rue Charles PEGUY en venant de :

- la rue de Reiningue, à partir de l'intersection de la rue Marie Curie ;
- la rue du Langhurst, après l'aire de retournement des bus du collège.

Le stationnement des autocars et des véhicules affectés au transport des marchandises dont le PTAC excède 3,5T est interdit sur l'ensemble des voies et des places ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des limites d'agglomération les :

- samedis, dimanches et jours fériés, sans limitation d'horaire ;
- jours ouvrables de 16h00 à 06h00.

Durant les périodes énoncées ci-dessus, les poids-lourds et autocars doivent obligatoirement être stationnés aux emplacements suivants :

- parking du cimetière (rue de Staffelfelden) ;
- parking en face des Jardins du Monde (75 rue de Reiningue) ;
- parking cité gare, (ancien parking SNCF).

Ces emplacements sont accessibles uniquement aux véhicules en transit sur le ban communal. Ils sont strictement interdits aux véhicules ayant leur point d'attache sur le territoire de Wittelsheim.

La circulation et le stationnement des véhicules de + 3,5 tonnes sont interdits dans la rue du Cher, tronçon compris en la rue des Ecoles et la rue des Tuiles.

La circulation des véhicules de + 3,5 tonnes est interdite dans la rue du Château d'Eau.

Article 5 : Intersections

Interdiction est faite à tous les véhicules en provenance de la rue des Champs, de tourner à gauche sur la rue de Mulhouse.

Interdiction est faite à tous les véhicules en provenance du parking du square de la mairie, de tourner à gauche sur la rue du Général de Gaulle .



WITTELSHEIM

Interdiction est faite à tous les véhicules de stationner sur l'emplacement matérialisé au niveau du numéro 13 de la rue du Général de Gaulle.

La priorité est donnée aux véhicules circulant rue du Général de Gaulle en provenance de la rue des Champs.

Article 6 : Circulation

La circulation est interdite à tous les véhicules sur les axes suivants, hors véhicules de secours et forces de l'ordre :

- Rue du Langhurst : l'accès par la rue du Wahlweg est strictement réservée aux riverains ;
- Chemin rural situé entre le n°17 et le n°19 rue de la Thur, hors ayants-droits (propriétaires et exploitants de parcelles) ;
- Rue des Sorciers : sur le tronçon compris entre la rue du Grimoire et la rue de la Dame de Pique. Ce dernier est à sens unique ;
- Rue de la Digue (la voie privée), sauf riverains ;
- Rue du Saule entre les intersections de la rue Neuve et route du Wahlweg, sauf ayants-droits ;

Article 7 : Stationnement

Le stationnement est interdit sur les axes suivants, à tous les véhicules hors secours et forces de l'ordre :

- Rue du Parc – Arrêt minute autorisé devant le gymnase du centre ;
- Rue de la 2^{ème} DIM : entre le n°26 et l'intersection de la rue Jean Mermoz, au niveau du lycée, des deux côtés de la voie.
- Rue d'Ensisheim, dans la voie de desserte des immeubles situés au n°109 et 111 et entre le n°175 rue d'Ensisheim et l'intersection de la rue du Général Leclerc ;
- Rue du Cher, sur une longueur de 25 mètres aux angles suivants, l'arrêt y étant également interdit.
 - rue du Cher / rue du Dr Schweitzer ;
 - rue du Cher / rue du Parc.
- Rue des Champs, côté impaire entre la portion située entre l'intersection rue des Champs et Impasse des Champs et à l'intersection rue des Champs et rue d'Ensisheim. L'arrêt y est également interdit.
- Ecole AMELIE 1 : rue de Mulhouse sur le tronçon situé entre n°99 et le n°101, ainsi que sur le bas-côté ;
- Devant l'école du Centre, hors bus scolaires
- Rue du Parc, au niveau de l'école élémentaire du Centre ;



WITTELSHEIM

- Rue des Ecoles : intersections rue du Cher et rue des Maréchaux ;
- Rue de la Cigogne, côté impaire. L'arrêt y est également interdit ;
- Le long des Jardins du Monde ;
- Rue Paderewski et Copernic, pour les n°1 à 7 ;
- Rue Mermoz du n°1 au n°41. L'arrêt y est également interdit ;
- Rue de Thann, face au n°63 à N°69.

Article 8 : Parkings des enseignes SUPER U et ALDI

Les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap sont exclusivement réservés aux personnes arborant la Carte Européenne de Stationnement, le macaron de Grand Invalide Civil ou de Grand Invalide de Guerre.

Article 9 : Square de la mairie

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'accès piéton reliant la rue des Champs à l'entrée du square de la mairie ainsi qu'en dehors des emplacements matérialisés.

La sortie du parking du square de la mairie sur la rue de Mulhouse est interdite à tous les véhicules.

Article 10 : Forêt du Haertlé

La circulation et le stationnement pour tous véhicules à moteur seront interdits, saufs ayants droits sur l'ensemble de la forêt du Haertlé.

Les ayants droits devront pouvoir présenter un document attestant de leur qualité .

Article 11 : Convoyeurs de fonds

Des stationnements réservés exclusivement aux convoyeurs de fonds sont prévus aux emplacements suivants :

- N°2 rue de Cernay pour le Crédit Mutuel ;
- N°7 rue du Général du Gaulle pour la Banque Populaire ;
- Face au n°1 rue de la Poste, pour la Poste.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule sont formellement interdits aux emplacements précités.

Article 12 : Parking du cimetière communal

La circulation est à sens unique pour tous les véhicules et cycles.

L'entrée s'effectue depuis la rue de Staffelfelden avec l'intersection sud du parking.

La sortie s'effectue à l'intersection nord du parking.



WITTELSHEIM

Article 13 : Espaces verts

Il est formellement interdit de stationner sur l'ensemble des espaces verts du domaine public.

Article 14: La réglementation relative à la circulation est signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM.

Article 15 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 16 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Les Services de Secours ;
- L'Office nationale des Forêts ;
- La police municipale ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 17 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 29/07/2024

Le Maire,



Yves GOEPFERT

Arrêté 512/2024